

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

A R R E T E

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n°67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n°69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 24 novembre 1968 par le Conseil Municipal de GRAMONT ;
- VU la délibération du 9 Janvier 1969 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Tarn et Garonne ;

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Tarn et Garonne l'ensemble formé par le village de GRAMONT et délimité comme suit : dans le sens des aiguilles d'une montre :

- carrefour de la route départementale n°25 avec la route départementale n°88
- la route départementale n°25 jusqu'au carrefour avec le chemin vicinal ordinaire n°2
- le chemin communal dudit carrefour à Havès y compris la maison Ludre.

- le chemin communal de Havarès à Latroque
- le chemin communal de Latroque à Peyri-gués jusqu'à la route départementale n°25 embranchement.
- la route départementale n°25 embranchement jusqu'au carrefour de la route départementale n°25 avec la route départementale n°88 point de départ y compris le moulin de GRAMONT sur la rivière de l'Arratz.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Tarn et Garonne et au Maire de la commune de GRAMONT qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

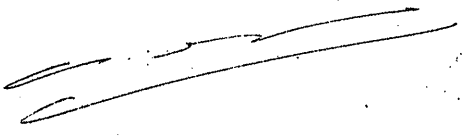
Fait à PARIS, le 14 Mai 1970

pour ampliation:

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

L'Administrateur Civil chargé
des Sites

Signé: Claude ROBIN.



Signé : Geneviève VAUQUELIN